

ENSEIGNEMENT**Prise en charge partielle de la carte imagine R pour les familles issues du groupe scolaire Rosa Parks dont les enfants sont affectés au collège Molière****EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de l'ouverture du collège situé dans la ZAC Ivry Confluences pour lequel le Conseil municipal du 18 juin 2015 a proposé le nom « d'Assia Djebar », le Conseil départemental du Val-de-Marne en partenariat avec les services de la Ville a modifié la sectorisation des collèges ivryens en adoptant une nouvelle répartition des élèves à titre temporaire pour répondre à l'accroissement des effectifs scolaires.

Même si l'ouverture du collège est reportée à la rentrée scolaire 2016/2017, le Conseil départemental a maintenu l'affectation d'une partie des élèves issus du groupe scolaire Rosa Parks au collège Molière afin d'équilibrer les effectifs de l'ensemble des collèges ivryens, l'autre partie étant affectée au collège Pasteur situé à Villejuif.

Le département prend déjà en charge 50 % de la carte de transports Imagine R pour l'ensemble des collégiens, lycéens et étudiants domiciliés dans le Val-de-Marne et utilisant les transports franciliens.

Toutefois, afin de pallier l'éloignement géographique des élèves du groupe scolaire Rosa Parks avec le collège Molière et dans l'attente de l'ouverture du futur collège qui sera construit le long de la RD5, la Ville souhaite accompagner le département dans ce dispositif en prenant directement les 50% restant du coût de la carte imagine R pour ces élèves.

Des modalités administratives consécutives à cette prise en charge doivent être mises en place dans la mesure où la ville doit prévoir une organisation permettant le remboursement des familles concernées sur justificatif par la création d'une régie d'avance (par arrêté municipal).

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver le dispositif de prise en charge partielle de la carte imaginaire R par la Ville pour une partie des familles issues du groupe scolaire Rosa Parks dont les enfants sont affectés au collège Molière.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

ENSEIGNEMENT

13) Prise en charge partielle de la carte imagine R pour les familles issues du groupe scolaire Rosa Parks dont les enfants sont affectés au collège Molière

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la décision approuvée par le comité départemental de l'Education Nationale du 4 juin 2015 validant la sectorisation des collèges publics pour la rentrée scolaire 2015-2016,

considérant que la sectorisation des collèges ivryens a été modifiée,

considérant que dans ce cadre, une partie des élèves du groupe scolaire Rosa Parks est affectée au collège Molière, dans l'attente de l'ouverture du futur collège qui sera construit le long de la RD5,

considérant qu'afin de pallier l'éloignement géographique de ces élèves, la Ville souhaite prendre en charge directement 50 % du coût de la carte Imagine R pour les élèves concernés, sachant que les 50 % restants sont pris en charge par le département du Val-de-Marne,

considérant l'intérêt pour les familles de bénéficier d'une prise en charge totale de la carte imagine R,

vu le budget communal,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la prise en charge à hauteur de 50 % de l'abonnement annuel de transport « imagine R » des collégiens affectés au collège Molière et issus du groupe scolaire Rosa Parks par la ville d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2015